

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2961**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Technicien supérieur en cynotechnie (fiche incomplète)

Nouvel intitulé : Chef d'équipe de sécurité et de surveillance option maître de chien

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Défense	Directeur, Le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

----- Fiche incomplète -----

Cette fiche est incomplète. Les informations qui y figurent sont celles qui ont fait l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Les autres informations sont manquantes car :

- la certification peut faire l'objet d'un dossier actuellement en cours d'instruction
- l'organisme ne les a pas encore transmises à la CNCP.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

En cours de rédaction par l'organisme.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

### Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

En cours de rédaction par l'organisme.

### Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle	X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 février 2001 publié au Journal Officiel du 28 février 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique, modifié par l'arrêté du 28 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001. L'homologation prend effet à compter du 1er juillet 1997

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Armée de l'air : Homologation sous l'intitulé 'BS Maître chien', niveau IV.

Armée de terre : Homologation sous l'intitulé 'BMP2 Cynotechnie', niveau IV.

Arrêté du 17 novembre 1993 publié au Journal Officiel du 9 décembre 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique (armée de terre).

Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant révision des titres homologués.  
Armée de l'air : Homologation sous l'intitulé 'BS de maître de chien', niveau IV.

Arrêté du 21 février 2001 publié au Journal Officiel du 28 février 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique, modifié par l'arrêté du 28 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001.

Armée de terre, Armée de l'air et Marine nationale.

Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur en cynotechnie'.

L'homologation prend effet à compter du 1er juillet 1997.

Arrêté du 10 janvier 2002 publié au Journal Officiel du 25 janvier 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

#### **Pour plus d'informations**

##### **Statistiques :**

##### **Autres sources d'information :**

##### **Lieu(x) de certification :**

MINISTERE DE LA DEFENSE DFP/APR

28, bd Victor

00460 Armées

##### **Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

##### **Historique de la certification :**

Anciens libellés :

==> Armée de l'air :

- BS Maître chien, niveau IV (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

- BS de maître chien, niveau IV (Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995)

- Technicien supérieur de sécurité et de surveillance, option maître de chien, niveau III, (ancien intitulé, arrêté du 28 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001)

==> Armée de terre :

- BMP2 Cynotechnie', niveau IV (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

**Certification suivante :** Chef d'équipe de sécurité et de surveillance option maître de chien